

BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 5 septembre 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac - 1500 Boulevard Lepic - 73100 AIX-LES-BAINS

Présents:

1 **AIX-LES-BAINS** Renaud BERETTI 2 **AIX-LES-BAINS** FRUGIER Michel 3 **AIX-LES-BAINS GUIGUE** Thibaut 4 **BOURDEAU DRIVET Jean-Marc** 5 **BRISON SAINT INNOCENT CROZE Jean-Claude** DRUMETTAZ-CLARAFOND BEAUX-SPEYSER Danièle 7 DRUMETTAZ-CLARAFOND **JACQUIER Nicolas** 8 **ENTRELACS BRAISSAND Jean-François** 9 **GRESY-SUR-AIX** MAITRE Florian 10 LA BIOLLE **NOVELLI Julie** LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT MORIN Bruno 12 LE BOURGET DU LAC **MERCAT Nicolas** 13 LE BOURGET DU LAC SIMONIAN Edouard 14 MERY **FONTAINE** Nathalie 15 MOUXY FILIPPI Laurent Arrivé après la 13ème délibération 16 ONTEX **CARRIER Christiane** 17 PUGNY-CHATENOD **CROUZEVIALLE Bruno** 18 RUFFIEUX **ROGNARD Olivier** 19 SAINT OFFENGE Pouvoir d'Antoine HUYNH **GELLOZ Bernard** 20 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE **TOUGNE-PICAZO** Brigitte 21 **TRESSERVE** LOISEAU Jean-Claude **TREVIGNIN** 22 **CHAPUIS Nicolas** 23 VIONS ARRAGAIN Manuel Arrivé après la 9ème délibération 24 VOGLANS **MERCIER Yves**

20 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

CHINDRIEUX

Marie-Claire BARBIER

CHANAZ

Yves HUSSON



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 29 août 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 19 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 22 présents et 1 procuration.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1: DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2023

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau communautaire du 4 iuillet 2023.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2023

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau communautaire du 4 juillet 2023.



COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION 2 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE GRAND LAC ET LE CIAS GRAND LAC RELATIVE A L'ACQUISITION ET AU RENOUVELLEMENT DES DROITS DE LICENCES MICROSOFT, AUX ABONNEMENTS AUX SERVICES EN LIGNE DE MICROSOFT ET AUX PRESTATIONS ASSOCIEES

Yves MERCIER rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, Grand Lac exerce la compétence sociale d'intérêt communautaire par le biais du CIAS de Grand Lac.

Si le CIAS est un Établissement Public Administratif (EPA) autonome, les missions en lien avec la connectivité des agents sur des outils collaboratifs et métiers sont assurées en lien étroit avec le service Informatique de Grand Lac en utilisant le système de licences Microsoft.

Aussi, pour faciliter les procédures administratives, améliorer leur sécurité et optimiser les coûts, Yves MERCIER propose qu'un groupement de commande soit constitué entre Grand Lac et le CIAS, Grand Lac étant désigné coordonnateur.

La convention est jointe à la présente délibération.

Cette consultation portera sur

- L'acquisition et le renouvellement de licences Microsoft.
- La gestion des abonnements aux différents services en ligne Microsoft,
- Les prestations de service associées facultatives en lien avec la mise en œuvre de nouveaux outils (conseil, accompagnement, formation).

Il est proposé que la CAO ou commission d'attribution soit celle du coordonnateur. Il est proposé de signer et constituer cette convention pour la durée du marché afférent.

Les crédits seront ouverts au budget général 2024, avec un premier renouvellement opéré dès le 1er mars 2024. Ce montant et le format du marché (un ou plusieurs marchés, allotis ou non) seront déterminés par un recensement des besoins réalisé par le service informatique de Grand Lac.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 3 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GRAND LAC ET LE CIAS GRAND LAC RELATIVE A LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION

Yves MERCIER rappelle que pour répondre à leurs besoins de maintenance des équipements de Chauffage, Ventilation, et Climatisation (CVC), le CIAS et Grand Lac disposent d'un accord-cadre à bon de commande, passé à la suite d'un groupement de commandes d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Il comporte 2 lots:

Lot 1 : maintenance des équipements de chauffage et production d'eau chaude sanitaire attribué à l'entreprise E2S



 Lot 2 : maintenance des équipements de, ventilation et climatisation et traitement d'air attribué à l'entreprise SOMECI

Grand Lac prévoit la relance du lot 2 de cet accord-cadre mono-attributaire à bon de commande à la suite de sa non-reconduction, pour non-respect de l'attributaire de ses engagements.

Afin d'optimiser les opérations et de faciliter les interactions avec les différents intervenants, Yves MERCIER propose qu'un groupement de commandes soit à nouveau constitué entre Grand Lac et le CIAS sur le lot 2 de l'accord cadre à bon de commande, Grand Lac étant désigné coordonnateur.

Il est proposé que la CAO ou commission d'attribution soit celle du coordonnateur.

Le marché de maintenance des équipements concernera, pour Grand Lac, l'ensemble des bâtiments en gestion pour l'ensemble de ses thématiques : Site Lepic, Aqualac, Gymnases Marlioz (G1, G2, G3, G4), Gymnase Garibaldi, Gymnase Carole Montillet, Relais d'Entrelacs, Base de loisirs des Mottets, Capitainerie d'Aix les Bains.

Le CIAS pourra recourir à ce marché pour la maintenance des équipements de Chauffage Ventilation Climatisation de ses sites tel que l'EHPAD « les Grillons » et la résidence autonomie « l'Orée du bois » (Aix-les-Bains), ainsi que pour l'EHPAD « les Fontanettes » (Chindrieux).

La convention est jointe à la présente délibération.

Les crédits seront ouverts sur les budgets 2024 pour un coût annuel estimé de 5 000,00 € HT pour le CIAS et 20 000,00 € HT pour Grand Lac.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 4 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GRAND LAC ET LE CIAS GRAND LAC, RELATIVE A LA PASSATION ET L'EXECUTION D'ACCORDS-CADRES POUR L'ACHAT DE VEHICULES LEGERS NEUFS ET D'OCCASION

Yves MERCIER rappelle que l'achat et le renouvellement de véhicules représente une dépense importante du budget de Grand Lac

Afin d'obtenir de meilleures conditions tarifaires, Yves MERCIER propose qu'un groupement de commande soit constitué entre Grand Lac et le CIAS Grand Lac, Grand Lac étant désigné coordonnateur.

Le groupement de commandes entre Grand Lac et le CIAS Grand Lac relatif à la passation et l'exécution d'accords-cadres a pour objet l'achat de véhicules légers utilitaires et non utilitaires, neuf et d'occasion.

L'allotissement de cette consultation ainsi que les maximums seront déterminés par la suite en fonction du sourcing et de l'analyse des besoins et budgets de chacun.

La convention est constituée pour la durée de l'accord cadre et des marchés subséquents. Le projet de convention est joint à la présente délibération et définit notamment les conditions de fonctionnement ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures par les membres du groupement.

Dans le cadre de ladite convention, il est en particulier proposé que Grand Lac soit désigné coordonnateur du groupement et se voit à ce titre chargé de réaliser, en étroite collaboration avec le CIAS, de l'organisation et du lancement des marchés publics et des procédures administratives afférentes.





Il est proposé que la CAO d'attribution soit celle de Grand Lac.

Les crédits seront proposés au budget en 2024.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité,

DELIBERATION 5 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GRAND LAC ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SOCIALE DE CHAUTAGNE (SIVSC) RELATIVE AUX ETUDES DE FAISABILITE POUR LA REALISATION D'UN NOUVEAU BATIMENT A RUFFIEUX

Yves MERCIER indique que pour répondre aux besoins concernant la faisabilité d'un nouveau bâtiment ayant vocation à accueillir les agents du relais de Chautagne ainsi que ceux du Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne (SIVSC), l'actuel étant vétuste, il est proposé de recourir à un marché d'étude commun.

L'opération porte sur des prestations d'études de faisabilité pour la réalisation d'un nouveau bâtiment regroupant le relais Grand Lac sur le secteur Chautagne, le Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne ainsi que les services sociaux du département de la Savoie. Le bâtiment serait propriété du SIVSC et de Grand Lac, et les services sociaux du Département de la Savoie l'occuperait en partie par mise à disposition des locaux : le Département ne serait donc que locataire, raison pour laquelle celui-ci n'est pas inclus dans le groupement de commandes.

Ce bâtiment aurait ainsi vocation à accueillir les agents exerçant des missions complémentaires malgré des collectivités de rattachement différentes, à savoir :

- Animer un lieu où se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux, les professionnels de l'accueil administratif, enfants, gardes-enfants et usager ayant besoin d'une assistance administrative et/ou sociale,
- Accompagner les familles ou personnes isolées en situation de fracture sociale, numérique ou administrative,
- Mise en place d'analyse des pratiques pour les assistantes maternelles indépendantes, liens sociaux, et moraux.

Afin d'optimiser les opérations et de faciliter les interactions avec les différents intervenants, Yves MERCIER propose qu'un groupement de commande soit constitué entre Grand Lac et le SIVSC pour l'étude de faisabilité, Grand Lac étant désignée coordonnateur.

La convention est jointe à la présente délibération.

La Commission d'appel d'offre sera celle de Grand Lac.

Les crédits seront ouverts aux budgets selon les budgets et programmes respectifs.

Débats :

Edouard SIMONIAN demande si le bâtiment concerné par le groupement de commande est celui qui comprend la Maison France Services. Renaud BERETTI répond à l'affirmative et indique que le projet de bâtiment a pour objectif de le rendre plus fonctionnel. Il précise également que Grand Lac prend en charge la moitié de l'étude, soit 15 000 €.



Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 6 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GRAND LAC, LE SDES ET LA COMMUNE DE DRUMETTAZ-CLARAFOND RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU BIOLAY EN VUE DE LA REALISATION DES OPERATIONS DES TRANCHES 2 ET 3

Yves MERCIER rappelle le projet d'aménagement communal de la Route du Biolay, situé sur la commune de Drumettaz-Clarafond, qui intègre l'enfouissement des réseaux secs, les réhabilitations d'ouvrages d'eaux pluviales, eaux usées et eau potable, la création de trottoirs, la poursuite de l'aménagement d'une bande cyclable, le réaménagement du carrefour Biolay / Chemin des Princes ainsi que la reprise du tapis. Une délibération à la date du 5 décembre 2018 avait été approuvée et portait sur la tranche n°1 située sur la partie basse de la Route du Biolay. Les travaux sont en cours.

Dans la continuité de cette tranche n°1, deux tranches (Tranche n°2 : Plantée à la patte d'oie inclus – 410 mètres linéaires ; tranche n°3 : de la patte d'oie au Chemin des Longes – 400 mètres linéaires) doivent être préparées, conjointement entre la Commune, le SDES et Grand Lac.

Afin d'optimiser l'opération et de réduire les nuisances aux riverains, Yves MERCIER propose qu'un groupement de commandes soit constitué entre la commune de Drumettaz-Clarafond, le SDES et Grand Lac, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

La commune de Drumettaz-Clarafond sera désignée coordonnateur du groupement. La convention est jointe à la présente délibération et précise les modalités du groupement de commandes. La signature de cette convention permettra ainsi de lancer l'ensemble des consultations sur cette opération et d'obtenir une vision précise, notamment en termes de coût.

Il est proposé que la CAO ou commission d'attribution soit celle du coordonnateur.

Les travaux de la Tranche 2 pourraient débuter courant 2024, et ceux de la Tranche 3 en 2025.

Les estimations actuelles des travaux (hors maîtrise d'œuvre, SPS, détection des réseaux, frais de géomètre, imprévus...), issues de l'étude faisabilité réalisée en 2018 et mises à jour, sont les suivants :

Objet	Maître d'Ouvrage	Maître d'Ouvrage Montant T2 HT	
Réseaux Electriques	SDES	104 310€	84 771 €
Réseaux électriques	COMMUNE	69 540 €	56 514 €
Eclairage public	COMMUNE	113 140 €	140 793 €
Telecom	COMMUNE	80 155 €	78 200 €
Défense incendie	COMMUNE	11 500 €	11 500 €
Revêtement de surface	COMMUNE	502 320 €	845 250 €
Réseau d'eaux Pluviales Voirie	COMMUNE	53 126 €	53 126 €
Réseau d'eau potable	GRAND LAC	220 000 €	230 000 €
Réseau d'eau pluviale ruissellement	GRAND LAC	_€	_€
Réseau d'eaux usées	GRAND LAC	_€	
TOTAL		1 154 090€	1 500 145 €

Soit un coût estimatif pour cette opération (incluant les travaux, la maîtrise d'œuvre et les frais annexes) pour Grand Lac de : 244 800 € HT pour la tranche 2, et de 255 700 € HT pour la tranche 3.



Pour rappel le cout global de la tranche n°1 était 422 840.28 € HT.

Les crédits pour l'AEP sont inscrits sur l'opération n° 25.36.1.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité,

DELIBERATION 7: CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT, LE SDES ET GRAND LAC RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX SECS, AU RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET A LA REPRISE DE LA VOIRIE SUR LE HAMEAU DU PETIT VILLARD — SECTEUR HAUT

Yves MERCIER fait part du projet d'aménagement de voirie, enfouissement des réseaux secs et renouvellement de la conduite d'eau potable à l'entrée du hameau du Petit Villard sur la commune de La Chapelle Du Mont Du Chat.

Afin d'optimiser l'opération dans le cadre des travaux de réalisation, Yves MERCIER propose qu'un groupement de commande soit constitué entre Grand Lac, le SDES et la commune de La Chapelle Du Mont Du Chat pour les missions nécessaires à la réalisation de l'opération en application de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique.

La commune de La Chapelle Du Mont Du Chat est désignée coordonnateur du groupement. Il est proposé que la CAO ou commission d'attribution soit celle du coordonnateur.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le détail des travaux projetés est le suivant (montants estimatifs au stade AVP susceptibles d'évoluer suite au PRO et à la mise en concurrence) :

OBJET	MAITRE D'OUVRAGE	Total €HT	
TRAVAUX DE SURFACE Y COMPRIS	COMMUNE	F4 000	
PREPARATION FRAIS GENERAUX	COMMONE	54 000	
ECLAIRAGE PUBLIQUE	COMMUNE	20 200	
EAU POTABLE Y COMPRIS	GRAND LAC	83,000	
PREPARATION FRAIS GENERAUX	GRAND LAC	83 000	
TRAVAUX ELECTRICITE	SDES	46 500	
TOTAL € HT	203 700		

Les crédits Grand Lac sont ouverts comme suit sur le budget 2023 : Eau Potable (opération 25.50).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 8 : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE GRAND LAC ET LE SDES RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE SAUMONT (COMMUNE DE RUFFIEUX)



Yves MERCIER rappelle à l'assemblée le projet de programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public.

Est rappelée la compétence du SDES, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), et l'exercice par ce dernier de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants, exploités par ENEDIS, dans le cadre de la Convention de concession signée entre le SDES et ENEDIS le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située sur la commune de Ruffieux, dans le secteur de la Zone d'Activité Economique de Saumont, et concerne donc le réseau d'éclairage public (430 ml).

Il est proposé que Grand Lac, en charge de l'éclairage public sur les Zones d'Activité Economique, confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux éclairage public sur cette opération afin de réaliser ces travaux en coordination avec les travaux d'enfouissement des réseaux électriques

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant une entreprise, sélectionnée via l'accord cadre travaux mis en place par le SDES (quatorze entreprises titulaires de l'accord cadre seront consultées).

La participation financière prévisionnelle de Grand Lac s'élèvera à 44 006,40 € TTC concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à cet avenant sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits pour ces travaux sont inscrits au budget sur l'opération n° 156-04.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 9 : ACCORD-CADRE N° 2018-35 DE FOURNITURE DE MATERIELS BUREAUTIQUE A BONS DE COMMANDE – MARCHE SUBSEQUENT ATTRIBUE A L'ENTREPRISE CANON FRANCE – AVENANT N°3

Yves MERCIER rappelle que par marché de service à bon de commande en date du 1er octobre 2018 et relatif à la fourniture de matériel bureautique, Grand Lac a confié à Canon France, la réalisation des prestations de fourniture et de maintenance du matériel d'impression et la réalisation des prestations rémunérées par application du bordereau des prix unitaires sans montant minimum ni maximum. Ce marché a été passé pour une durée de 5 ans.

Un premier avenant en date du 12 novembre 2018 a permis d'ajouter un prix au Bordereau des Prix Unitaire (BPU) du marché subséquent. Un second avenant en date du 28 septembre 2020 a également permis d'ajouter un prix au BPU du marché subséquent.

Grand Lac avait alors fait le choix d'acheter son matériel et de souscrire aux prestations de maintenance des copieurs. Yves MERCIER propose de prolonger d'un an la durée de ce marché subséquent au vue des circonstances exceptionnelles précisées ci-dessous.



Le service informatique est depuis le début d'année 2023 en restructuration (changement managérial, recrutement en cours, audit de cybersécurité et préparation d'un schéma directeur). A ce titre le renouvellement du marché a été décalé en 2024 afin d'attendre la nouvelle organisation du service et la définition des exigences techniques mises en place.

En attendant le renouvellement du marché, il est proposé d'étendre la durée du marché d'un an afin que les prestations de maintenance soient reconduites.

Cette modification de la durée du marché n'entraine aucune modification des prix du bordereau des prix unitaires. L'ensemble de ces prestations représente un coût concernant cette année supplémentaire estimé à environ 18 000 € HT (sous réserve d'une consommation de copies similaire aux années antérieures).

Les crédits sont inscrits au budget de fonctionnement du budget principal, service 1906 pour 2023 et seront proposés au budget prévisionnel 2024.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Arrivée de Manuel ARRAGAIN.

DELIBERATION 10 : MARCHE N°2020-39- MAINTENANCE DES CAMIONS DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES - LOT N°3 : SUIVI, ENTRETIEN ET FOURNITURES DE PNEUMATIQUES - AVENANT N°1

Yves MERCIER rappelle la passation d'un accord cadre de maintenance des camions de collecte des ordures ménagères. Le marché est décomposé en 4 lots :

- Lot n° 01 : Châssis poids lourd, grue auxiliaire, bras ampliroll, fluides, attribué à l'entreprise garage Joram, domiciliée au Bourget du Lac ;
- Lot n° 02 : Bennes à ordures ménagères, attribué à l'entreprise Dépan OM, domiciliée à La bâtie ;
- Lot n° 03 : Suivi, entretien et fourniture de pneumatiques, attribué à l'entreprise FIRST STOP AYME, domiciliée à Saint Priest :
- Lot n° 04 : Entretien et maintenance des véhicules utilitaires, attribué à l'entreprise garage de l'hippodrome, domiciliée à Aix-les-Bains.

Grand Lac a confié en 2020 le lot n°3 du présent marché à l'entreprise FIRST STOP AYME. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande d'une durée d'un an reconductible trois fois sans montant minimum ni maximum.

Yves MERCIER présente l'objet de l'avenant 1 au lot 3.

Le développement du parc de camions grues contraint le service à acheter des types de pneu 385/65 au lieu de 315/80 pour répondre à la charge sur les essieux (pneus été/hiver et pneus hiver). De plus, pour répondre aux offres manufacturières et aux disponibilités des pneus, le type de pneu 315/80 multi grip permet un choix supplémentaire. Il est donc proposé d'ajouter au BPU trois prix :

Afin d'optimiser le fonctionnement et l'exécution du marché, dans le cadre des demandes de prestations liées au démontage, à la dépose, à la pose et au montage, il est proposé que le service puisse utiliser un système de forfait de prestation non inscrit au marché, réduisant ainsi les coûts unitaires. Il est proposé d'ajouter au BPU le prix suivant : 1.0 Forfait PL (démontage, dépose, pose, montage) au prix de 26.65 € HT.



Les prix sont établis en septembre 2023, pour répondre au besoin de la préparation de la prochaine saison hivernale. Ils seront révisés à la date anniversaire du marché conformément au CCAP.

Les prix seront donc révisés à la date anniversaire du marché en janvier conformément au CCAP.

La CAO du 29 août 2023 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Pour une complète information de l'Assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à ce marché sont à sa disposition auprès du service commande publique.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 11: MARCHE N°2022-026: REALISATION DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES POUR REPONDRE A L'APPLICATION DES DEBITS PRELEVABLES SUR LES RESSOURCES DE GRAND LAC - BARREAU EST -TRONÇONS 1.4.4 - AVENANT N°1

Yves MERCIER rappelle que le marché relatif à la réalisation des équipements nécessaires pour répondre à l'application des débits prélevables sur les ressources de Grand Lac, appelé Barreau Est, a été attribué par délibération du 12 juillet 2022 au groupement EHTP/FONTAINE/MAURO pour un montant de 1 814 426.40 € HT. Le cabinet BARON GROUPE est Maître d'œuvre sur cette opération.

Le présent avenant a pour objet de régler à l'entrepreneur les travaux supplémentaires, non prévus au marché initial et rendus nécessaires suite à des contraintes techniques et d'urbanisme.

Les modifications induites font suite a des contraintes de circulation afin de limiter au maximum l'impact sur les riverains : la réalisation de travaux de nuit, le remblaiement des tranchées pour redonner l'accès aux riverains le Week end, la découverte de branchement AEP non répertoriés, la reprise de certains branchements plombs en parties privées. Le réseau d'eaux usées, rue Général Moreau a également dû être repris en tranchée commune avec l'AEP.

Ces modifications sont détaillées dans l'avenant n°1.

La plus-value globale, avec prise en compte des moins-values réalisées sur le chantier, s'élève à 56024,94 €HT soit une augmentation de 3,1 % du montant initial. Des prix supplémentaires ont été rendus nécessaires et doivent être intégré dans l'avenant n°1 (plus-value de nuit, déplacement de feux, pose de marquage, etc).

La commission des procédures adaptées du 29 août 2023 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°1.

Les crédits inscrits au budget seront imputés sur la section d'investissement au programme d'eau potable 16AP.

<u>Débats</u>:

Renaud BERETTI indique que les travaux du réservoir à Corsuet avancent et qu'une visite de chantier pourra être organisée prochainement.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



DELIBERATION 12: MARCHE N°2022-055: ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE RELATIF AUX PROCEDURES D'EVOLUTION DES PLUI – LOT 2: PROCEDURES D'EVOLUTION DU PLUI DE L'ALBANAIS SAVOYARD ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle que Grand Lac a décidé d'engager une procédure d'accord cadre à bons de commande afin de confier à plusieurs prestataires, pour une durée de 12 mois, reconductible trois fois, la réalisation des procédures d'évolution des trois PLUi de Grand Lac. L'accord cadre est découpé en trois lots correspondant aux trois territoires géographiques et aux trois documents d'urbanisme : le PLUi de l'Ex-CALB, le PLUi de Chautagne et le PLUi de l'Albanais Savoyard.

Chacun des lots comprend, sous forme de bons de commande, la totalité des procédures d'évolutions que pourraient subir les PLUi pour les 4 années à venir. Le format bon de commande permet d'ajuster en fonction des besoins et des volontés politiques les procédures nécessaires à la vie des PLUi et aux nécessités de chacun des territoires.

Cette consultation, sous forme d'accord cadre à bons de commande avec un montant maximum de 300 000 € HT sur la durée du contrat soit 360 000 € TTC (TVA 10%), a été passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

Le lot 1 a été estimé pour un montant maximum de 150 000 € HT par an, le lot 2 pour un montant maximum de 70 000 € HT par an, et le lot 3 pour un montant maximum de 80 000 € HT par an.

L'allotissement du marché en 3 lots est un choix pour répondre aux critères géographiques des documents d'urbanisme.

Le lot 1 concerne les procédures d'évolutions du territoire de l'Ex CALB, le lot 2 les procédures d'évolutions du territoire de l'Albanais Savoyard et le lot 3 les procédures de Chautagne.

Les lots 1 et 3 ont été attribués en janvier 2023, lors de la première consultation, mais le lot 2 avait été infructueux. Une première relance avait été menée en janvier 2023, infructueuse également. Une deuxième relance a été conduite en juin 2023. Lors de cette dernière relance, la possibilité pour les lauréats des autres lots de candidater a été ouverte. La date de remise des offres était fixée au 10 juillet 2023 à 12h00. Cinq candidats ont remis une offre pour le lot 2 : Agence 2BR, EPODE, Vincent Biays, Verdi et Condition Urbaine.

Yves MERCIER rappelle les critères d'analyse des offres : 60 % pour la valeur technique et 40 % pour le prix, sur la base d'un devis d'aide au dépouillement représentatif des missions susceptibles d'être commandées sur la durée de l'accord cadre.

Après analyse des offres et sur proposition de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 29 août 2023, il est proposé pour le lot 2 de retenir l'offre de la société VERDI. Le montant de prestation estimée sur la base du devis d'aide au dépouillement est de 186 100.00 € HT pour 4 ans, soit 46 525.00 € HT par an. Il est à noter que l'offre de la société Epode a été qualifiée comme anormalement basse et ne figure pas dans les classements. Deux demandes de précisions ont été faites afin de mieux juger la cohérence de l'offre, qui a finalement été écartée.

Pour une complète information de l'Assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits pour l'exercice 2023 sont inscrits au budget urbanisme planification PLUi Modification n°230154-07.

<u>Débats :</u>



Yves MERCIER ajoute que le montant de l'offre retenue est moins élevé que le montant estimatif.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 13 : MARCHE N°2023-021 : FOURNITURE DE CARBURANT ET SERVICES ASSOCIES PAR CARTES ACCREDITIVES – ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle l'objet du marché qui consiste en la fourniture de carburant et services associés par cartes accréditives pour la Communauté d'Agglomération Grand Lac et le Centre Intercommunal d'Action Sociale. Un groupement de commandes entre Grand Lac et le CIAS a été mis en place à cet effet, Grand Lac ayant été désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Le marché est passé pour un an à compter du 1er octobre 2023, renouvelable 3 fois par reconduction tacite.

Il est composé de 2 lots :

- Lot 1 : Fourniture de carburant et services associés par cartes accréditives pour les véhicules légers,
- Lot 2 : Fourniture de carburant par carte accréditives pour les véhicules Poids Lourds.

L'accord cadre est un accord-cadre à bons de commande avec un maximum :

- Maximum annuel Grand Lac:
 - Lot 1 : 50 000 € HTLot 2 : 500 000 € HT
- Maximum annuel CIAS
 - o Lot 1:30 000 € HT

Les critères de jugement des offres sont :

- 60% prix
- 40% valeur technique de l'offre au vu du mémoire technique fourni par l'entreprise.

La date limite de réception des offres a été fixée au 3 juillet 2023.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 29 août 2023 propose d'attribuer les lots 1 et 2 du marché à l'entreprise TOTAL ENERGIES, sur la base d'un devis d'aide au dépouillement de 1 304 480.60 € HT pour 4 ans.

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à disposition auprès du service marché.

Les crédits devront faire l'objet d'une inscription annuelle au budget (imputation budgétaire : Nature 60622 pour les différents services de Grand Lac et du CIAS).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



Arrivée de Laurent FILIPPI.

DELIBERATION 14 : MARCHE N° 2023-019 : TRAVAUX DE DESSERTE EN EAUX USEES DU CHEF-LIEU DE ST GIROD – ENTRELACS - ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle le projet des travaux de desserte en eaux usées du Chef-lieu de St Girod sur la commune d'Entrelacs comprenant la réalisation d'un collecteur en fonte Ø200 pour la desserte des habitations (Lot 1 - Canalisation) et la réalisation d'un poste de refoulement (Lot 2 - Equipement).

Yves MERCIER rappelle également que le cabinet MONTMASSON est Maitre d'œuvre sur cette opération.

Le montant estimatif des travaux était de 583 353.00 € HT (700 024.00 € TTC) pour le lot 1 et de 170 000.00 € HT (204 000.00 € TTC) pour le lot 2.

La date de remise des plis a été fixée au 17 juillet 2023 à 12h00 au plus tard. Au total 4 offres ont été reçues pour le lot 1 et 2 offres pour le lot 2.

Au vu des critères d'attribution (60 % prix et 40% valeur technique), du résultat des négociations et du classement des offres définitives, la Commission des procédures adaptées du 29 août 2023 propose :

- Pour le lot 1, de retenir l'offre de base du groupement d'entreprises SATP / GASTALDON / SESA pour un montant négocié total de 574 976.20 € HT, soit 689 971.44 € TTC.

S'agissant du lot 2, pour information, celui-ci a été classé infructueux. En effet, sur les 2 offres reçues l'une est irrégulière techniquement et l'autre est inacceptable dans la mesure où elle dépasse le budget disponible pour la réalisation de ce lot. Ce lot sera ainsi relancé prochainement et l'attribution sera proposée à un prochain Bureau communautaire.

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits Grand Lac sont ouverts sur les budgets 2023 Assainissement : 280.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE MOBILITES

DELIBERATION 15 : CONVENTION ENTRE GRAND LAC ET LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES RELATIVE A LA TARIFICATION COMBINEE MULTIMODALE SUR LES RESEAUX BELLE SAVOIE EXPRESS / ONDEA

Florian MAITRE rappelle que depuis septembre 2009, des abonnements combinés entre le réseau régulier de la région Auvergne Rhône Alpes en Savoie « Cars Région Savoie » et le réseau urbain Ondéa ont été mis en place pour faciliter l'intermodalité, cette organisation permettant un déploiement plus important de bus.



L'objectif est de proposer à l'usager un accès sans restriction au réseau de transports urbains de Grand Lac, moyennant un surcoût de 10 € en plus de son abonnement mensuel (100 € pour un abonnement annuel) sur une ligne du réseau Cars Région Savoie.

Réciproquement, dans la limite des places disponibles, les usagers des réseaux Ondéa ou Synchro peuvent circuler sur les lignes périurbaines et non touristiques du réseau régulier Cars Région Savoie, au sein de leur ressort territorial respectif.

La différence avec le coût réel de l'abonnement mensuel sur le réseau urbain choisi est prise en charge par la Région Auvergne Rhône-Alpes, autorité organisatrice du réseau Cars Région Savoie. Pour des questions de maîtrise de la distribution de ces titres combinés, ces abonnements combinés sont exclusivement vendus en ligne sur www.cars-region-savoie.fr/et en gare routière de Chambéry.

La compensation versée par La Région Auvergne Rhône-Alpes aux deux communautés d'agglomération (Grand Lac pour Ondéa et Grand Chambéry pour Synchro) se fait sur la base des titres combinés réellement vendus.

Les conventions régissant les modalités de compensation de cette tarification combinée entre La Région Auvergne Rhône-Alpes et les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) de Grand Chambéry et Grand Lac sont arrivées à échéance en août 2023.

Il est proposé que la Région reconduise cette tarification combinée entre le réseau régulier Cars Région Savoie et les réseaux urbains Synchro ou Ondéa ainsi que le mode de fonctionnement de la compensation versée pour les trois prochaines années, à compter du 1er septembre 2023.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



DELIBERATION 16: VENTE DE PARCELLES APPARTENANT A GRAND LAC AU DEPARTEMENT SUR LA COMMUNE DE MOUXY (REGULARISATION FONCIERE DE VOIRIE)

Thibaut GUIGUE informe l'assemblée que lors de l'accompagnement d'un porteur de projet concernant le site de l'ancienne gare du téléphérique située sur la commune de Mouxy, il est apparu que des parties de parcelle appartenant à Grand Lac servaient d'assiette à la route départementale (RD) 49A, passant devant ce site.

En effet, le plan de reconnaissance et d'approbation des limites (ci-annexé) précise que les parcelles situées sur la commune de Mouxy, propriété de Grand Lac et cadastrées comme indiqué ci-dessous supporte pour partie la RD 49 A :

Parcelle Lieudit		Emprise de la voirie à céder		Restant propriété de Grand Lac	
mère Lieudit	Licuan	Désignation	Surface	Designation	Surface
A 697 1 330m²	Charpines	A 697p	223m²	A 697p	1 107m²





B 928 3 784m²	Le Rat	В 928р	264m²	В 928р	3 520m²
Total			487m²		

Ces deux parcelles sont classées en zone naturelle (N) au Plan local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac. Une partie de la parcelle cadastrée section B n° 928 cédée est classée en zone rouge du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin aixois (Documents d'urbanisme ci-annexés).

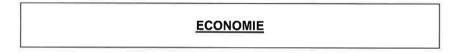
La voirie supporte des canalisations principales d'eaux usées et d'alimentation d'eau potable, (plan des réseaux ci-joint), qu'il conviendra de mentionner dans l'acte de vente.

Thibaut GUIGUE informe que le Département a transmis au service foncier de Grand Lac une promesse de vente (ci-annexée) mentionnant un prix de vente de 243,50 € (soit 0,50€ le m²). L'estimation du pôle d'évaluation domaniale du 20 juin 2023 vient confirmer la proposition du Département en valorisant ces biens au prix de 0,50€ le m² (estimation ci-jointe).

Thibaut GUIGUE propose à l'assemblée de réaliser cette régularisation foncière en cédant au Département une partie des parcelles ci-dessus présentées, d'une surface totale de 487m² au prix de 243,50€.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge du Département.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité,



Marie-Pierre Montoro-Sadoux étant absente, la délibération est présentée par Thibaut GUIGUE

DELIBERATION 17 : PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA PRAIRIE - VENTE DE PARCELLES A CGLE SUR LA COMMUNE DE VOGLANS -- REGULARISATION FONCIERE

Thibaut GUIGUE rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la fusion de la communauté de communes de l'Albanais savoyard, de la communauté de communes de Chautagne et de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget, Grand Lac est devenu propriétaire de nombreux biens dont notamment les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Contenance (en m²)	Zonage	Lieu-dit
	91	2 683	UE	
AM	95	2 715		La Prairie
	98	8 114		La Flaille
	TOTAL	13 512		

Thibaut GUIGUE précise que ces parcelles font partie du parc d'activité économiques (PAE) de la Prairie et se situent dans le périmètre de la dernière tranche à commercialiser. Ces parcelles sont classées en zone économique (UE) au Plan local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac. Ce tènement est grevé par la servitude aéronautique de dégagement (hauteur des constructions encadrée) liée à la proximité de l'aéroport Chambéry Savoie Mont Blanc (documents d'urbanisme ci-annexés)



Thibaut GUIGUE évoque également la création du syndicat mixte Chambéry – Grand Lac Economie (CGLE), par arrêté préfectoral du 23 juin 2017, désormais titulaire de la compétence « gestion, aménagement foncier, entretien, promotion, animation et commercialisation des zones d'activités économiques » depuis le 1er juillet 2017.

Il précise que CGLE a contacté le service foncier de Grand Lac afin de l'informer de l'avancement du projet d'aménagement de ce secteur prévoyant la création de 3 lots à construire. Ce projet dénommé « PAE de La Prairie 2, a été acté par délibération lors du Conseil syndical du 12 juillet 2023 (délibération ci-jointe). Le syndicat a proposé d'acquérir la totalité des biens ci-dessus présentés au prix de 70 € HT le m².

L'estimation du pôle d'évaluation domaniale du 18 juillet 2023 vient confirmer la proposition de CGLE : en valorisant ces biens au prix de 945 840 € HT, soit 70 € HT le m² (estimation ci-jointe). Pour rappel, ces parcelles ont été acquises en 2010 pour un montant total de 677 314,46 € (frais notariés inclus) soit 50,22€ le m².

Thibaut GUIGUE propose à l'assemblée de céder à Chambéry Grand Lac Economie les parcelles cadastrées section AM n°91, 95 et 98 d'une surface totale de 13 512 m² au prix de 945 840 €. Le prix de vente sera payé au fur et à mesure des commercialisations, conformément à la délibération de transfert de foncier du 8 février 2018 (ci-annexée).

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie.

<u>Débats :</u>

Nicolas MERCAT demande si la vente des parcelles est compatible avec la possibilité de créer une voie de bus vers la ZAC III. Yves MERCIER répond à l'affirmative.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

VALORISATION DES DECHETS

DELIBERATION 18 : CONVENTION ENTRE GRAND LAC ET CYCLEVIA RELATIVE A LA GESTION DES HUILES MINERALES USAGEES COLLECTEES EN DECHETTERIES

Jean-Marc DRIVET rappelle que la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « loi AGEC ») a introduit un nouveau régime de responsabilité élargie des producteurs (REP) applicable aux huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à partir du 1er janvier 2022.

CYCLEVIA a été créé le 1^{er} octobre 2021 et a obtenu le 24 février 2022 son agrément pour une durée de six ans, devenant ainsi l'éco-organisme de la filière.

En pratique, l'Éco-organisme perçoit des écocontributions de la part de ses adhérents, metteurs en marché. A l'aide de ce financement, il vient notamment soutenir les opérateurs de Gestion des Déchets d'Huiles usagées afin de permettre une reprise sans frais. La convention vise à organiser les relations entre l'Éco-organisme et la Collectivité dans le cadre de cette Filière REP.



Elle a notamment pour objet de

- Fixer le cadre juridique et financier des relations entre les parties, et formaliser leurs obligations réciproques relatives aux Huiles usagées ;
- Définir, pour chaque année civile, les soutiens versés par l'Éco-organisme à la collectivité : le soutien à la structure et le soutien à la communication ;
- Prévoir les informations devant être adressées par la Collectivité à l'Éco-organisme sur tout élément utile à la traçabilité des flux et à l'évaluation des coûts, de façon à répondre aux obligations d'information des pouvoirs publics et à disposer au fil du temps de résultats fiables et portant sur l'évolution des performances de l'activité de la Filière des Huiles usagées.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans dans la limite de la date d'expiration de l'agrément de l'Éco-organisme fixée par arrêté interministériel.

Aussi, Jean-Marc DRIVET propose de signer la convention avec l'éco-organisme Cyclevia.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 19 : CONVENTION ENTRE GRAND LAC ET ECOSYSTEM POUR LA GESTION DES LAMPES USAGEES COLLECTEES EN DECHETTERIES

Jean-Marc DRIVET rappelle que, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre Grand Lac, d'une part, et l'éco organisme en charge de la filière des lampes change.

En effet, Ecosystem a été agréée, jusqu'au 31 décembre 2027, en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques relevant de la catégorie 3 mentionnée à l'article R.543-172 du code de l'environnement, c'est-à-dire des lampes.

OCAD3E, quant à elle, a été agréée, en qualité d'organisme coordonnateur de la filière, par arrêté ministériel du 15 juin 2022, jusqu'au 31 décembre 2027, pour répondre, à compter du 1er juillet 2022, aux exigences du cahier des charges des organismes coordonnateurs, figurant en annexe III de l'arrêté du 27 octobre 2021. Désormais, OCAD3E, en sa qualité d'organisme coordonnateur, n'assure des missions de coordination qu'à l'égard des éco-organismes de la filière qui sont agréés pour les mêmes catégories d'Equipements Electriques et Electroniques. OCAD3E n'a donc plus de missions à l'égard des collectivités qui ont mis en place une collecte séparée des déchets issus des lampes.

Cette filière de type « Responsabilité Elargie du Producteur » (REP) permet le financement des filières de gestion des déchets par l'écotaxe captée lors de l'achat du produit par le consommateur. Cette écotaxe captée par OCAD3E est ensuite versée à Ecosystem qui a en charge de gérer les flux de déchets en optimisant la collecte et le recyclage.

Cette contribution se présente par la mise à disposition de contenants dans les cinq déchetteries de Grand Lac : Grésy-sur-Aix, Drumettaz-Clarafond, Chindrieux, Le Bourget-du-Lac et Entrelacs ainsi que par le versement d'une contribution, pour le soutien à la communication.

Cette convention a pour objet de régir les relations administratives et financières entre Ecosystem et Grand Lac du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027.



Aussi, Jean-Marc DRIVET propose de continuer la collaboration avec cet organisme en signant la convention.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Thibaut GUIGUE rappelle l'organisation de la Commission intercommunale du logement (CIL) le vendredi 14 septembre 2023. Il rappelle l'importance de cet évènement au cours duquel sera notamment abordé, le sujet de la mise en œuvre du système de quotation des demandes dans l'attribution des logements sociaux par les communes.

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 3 octobre 2023 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 19 septembre 2023 à 18h également.

La séance est levée à 18h45.

Renaud

La secrétaire de séance, Julie NOVELLI